

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

V04-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2111033423
 Date d'intervention : 25/11/2021
 Date d'édition : 26/11/2021

DONNEUR D'ORDRE

VENDEE LOGEMENT ESH
 85000 LA ROCHE SUR YON

EXPERT



GOURDIN sébastien
 07 55 68 65 81
 Certification n° : CPDI0579
 Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

VENDEE LOGEMENT ESH
 6 Rue du Maréchal Foch
 85000 La Roche-sur-Yon

LIEU D'INTERVENTION

"Cité René Tricot (""Résidence René Tricot
 Batiment A"")"
 85700 Pouzauges
 Références cadastrales non communiquées



> SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés
 (détail en page x)

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	5	0	0	0	0	0

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
 N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous...
 N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3 ans

RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
 AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.
 AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par : GOURDIN sébastien



> SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS.....	3
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS.....	4
> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE	17
> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	20
> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	66
> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....	67

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	VENDEE	VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON
Propriétaire	VENDEE LOGEMENT ESH	6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

EXPERT



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
GOURDIN sébastien	I.Cert	CPDI0579	21/09/2017	20/09/2022

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2021

LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-	

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE :

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations réglementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1^{ER} JUIN 2015.

DESCRIPTION DES PIECES VISITEES :

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
Rez de chaussée	hall	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	lambris bois et aucun
	local vélo	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et Isolant
	local poubelles	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	lambris bois et aucun
Sous-Sol	circulation caves	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et Isolant
Rez de chaussée	Palier	Béton et Carrelage	Béton et Peinture	Béton et Peinture
1er étage	Palier 1	Béton et Carrelage	Béton et Peinture	Béton et Peinture
2ème étage	Palier 2	Béton et Carrelage	Béton et Peinture	Béton et Peinture
3ème étage	Palier 3	Béton et Carrelage	Béton et Peinture	Béton et Peinture
4ème étage	Palier 4	Béton et Carrelage	Béton et Peinture	Béton et Peinture
5ème étage	combles	Béton et aucun	Béton et aucun	briques et aucun
tous niveaux	gaine technique	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et aucun
Extérieur	Façade		Béton et Peinture et plaques en faïence	
	Toiture	tuiles		
garages	Façade		Béton et Peinture	
	Toiture	tuiles		

LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.



Localisation	Description
Néant	-


LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION	PHOTO
tous niveaux - gaine technique	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
5ème étage - combles	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduit	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Extérieur - Façade	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Coffrage perdu	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiantement	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Rez de chaussée - local vélo	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses (voir ancien rapport en annexe))	
Sous-Sol - circulation caves	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses (voir ancien rapport en annexe))	
Rez de chaussée - local vélo; Sous-Sol - circulation caves	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses (voir ancien rapport en annexe))	

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclare contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)

ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations :

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2111033423
Opération	GOURDIN sébastien
Site	"Cité René Tricot (""Résidence René Tricot Batiment A"")"
	85700 Pouzauges
Date de réalisation	26/11/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	S Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité

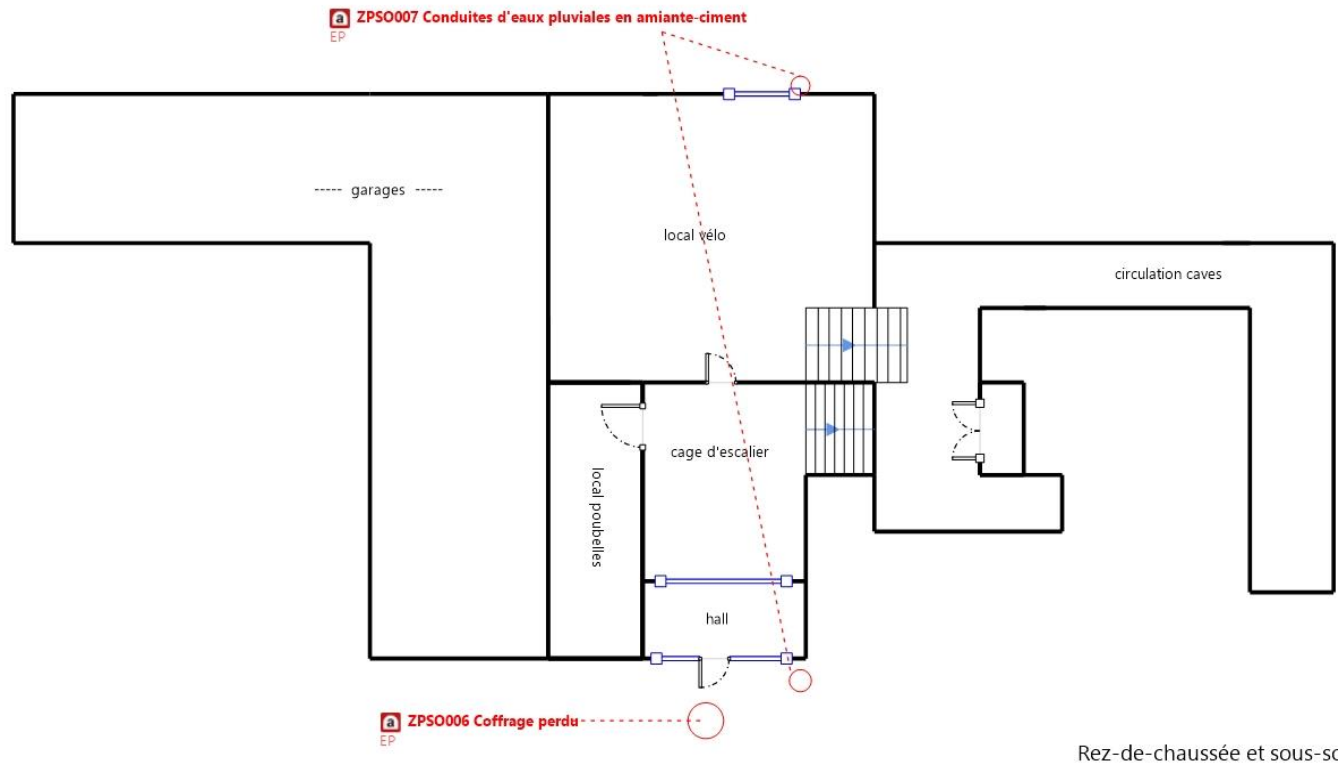
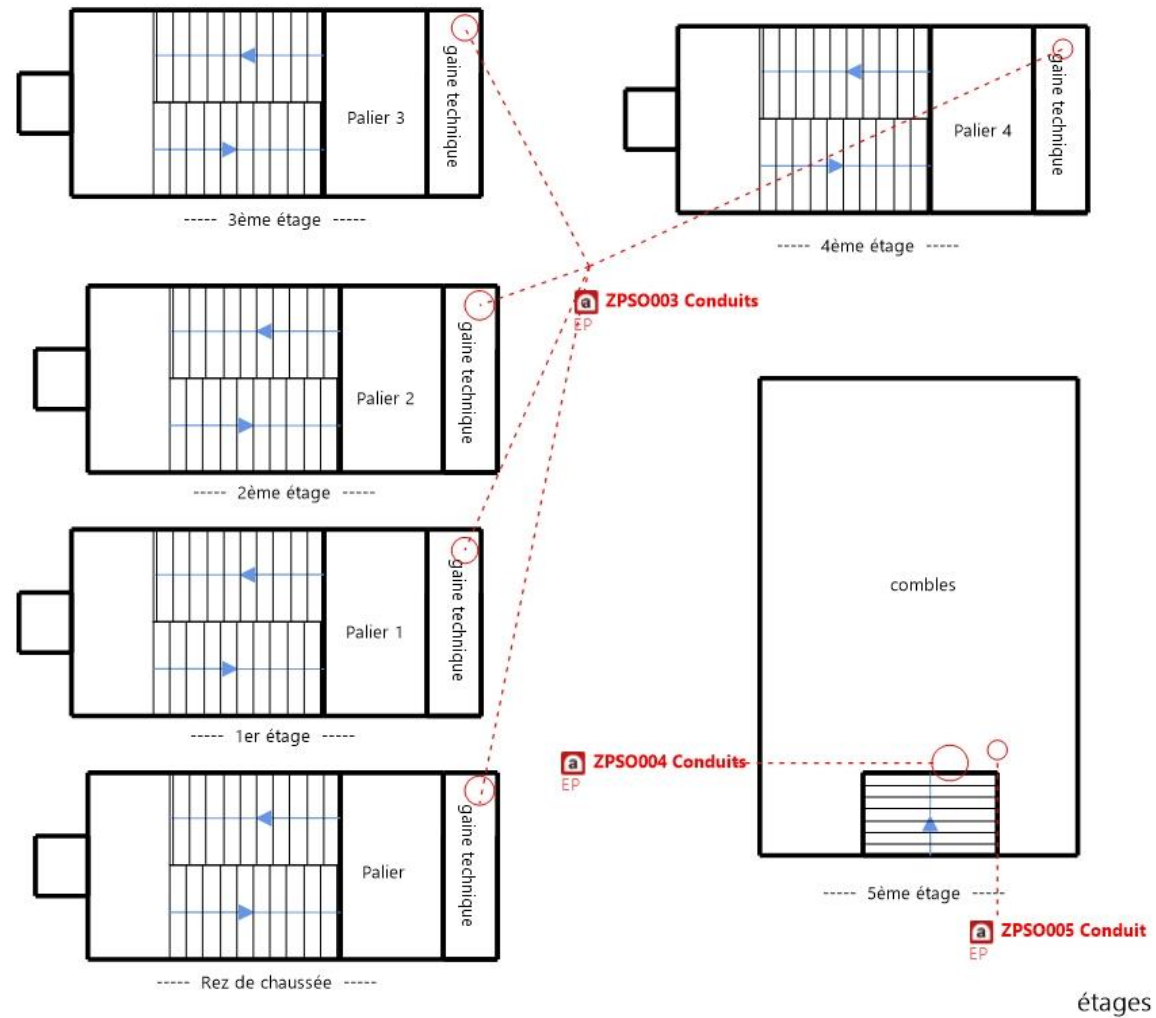

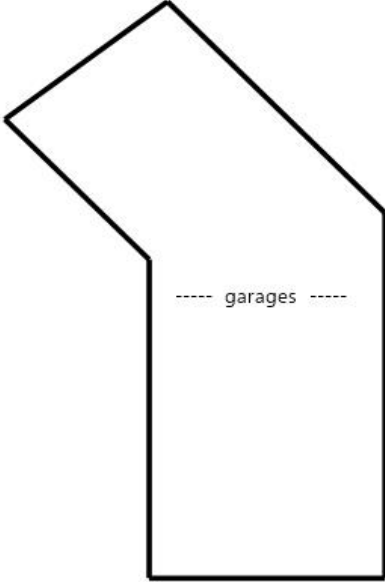















	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2111033423
Opération	GOURDIN sébastien
Site	"Cité René Tricot (""Résidence René Tricot Batiment A"")"
	85700 Pouzauges
Date de réalisation	26/11/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	S Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité



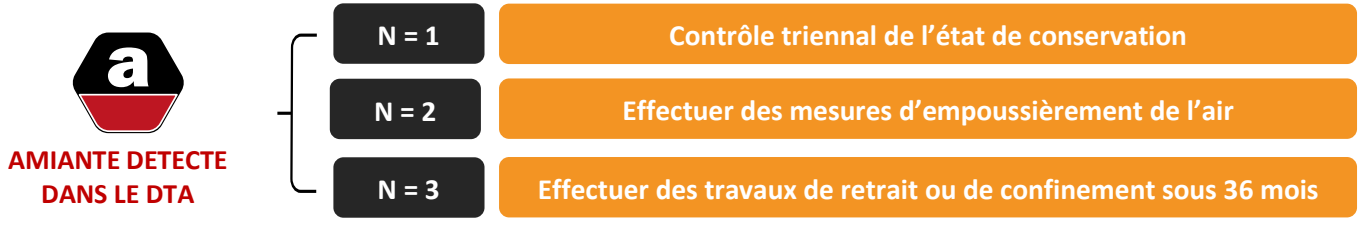
	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés	
Affaire	MA2111033423	
Opération	GOURDIN sébastien	
Site	"Cité René Tricot (""Résidence René Tricot Batiment A"")" 85700 Pouzauges	
Date de réalisation	26/11/2021	
Matériaux et produits contenant de l'amiante		
	Surface amianté	
	Linéaire / paroi amianté (type 1)	
	Linéaire / paroi amianté (type 2)	
	Conduit amianté	
Sondages destructifs / Prélèvements		
	Prélèvement Positif	
	Prélèvement négatif	
	Sondage destructif	
Types de murs		
	Mur Porteur	
	Mur Cloison (type 1)	
	Mur Cloison (type 2)	
	Gaine technique	
Eléments ou pièces non visités		
	Local non visitée	
	Elément non visité	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

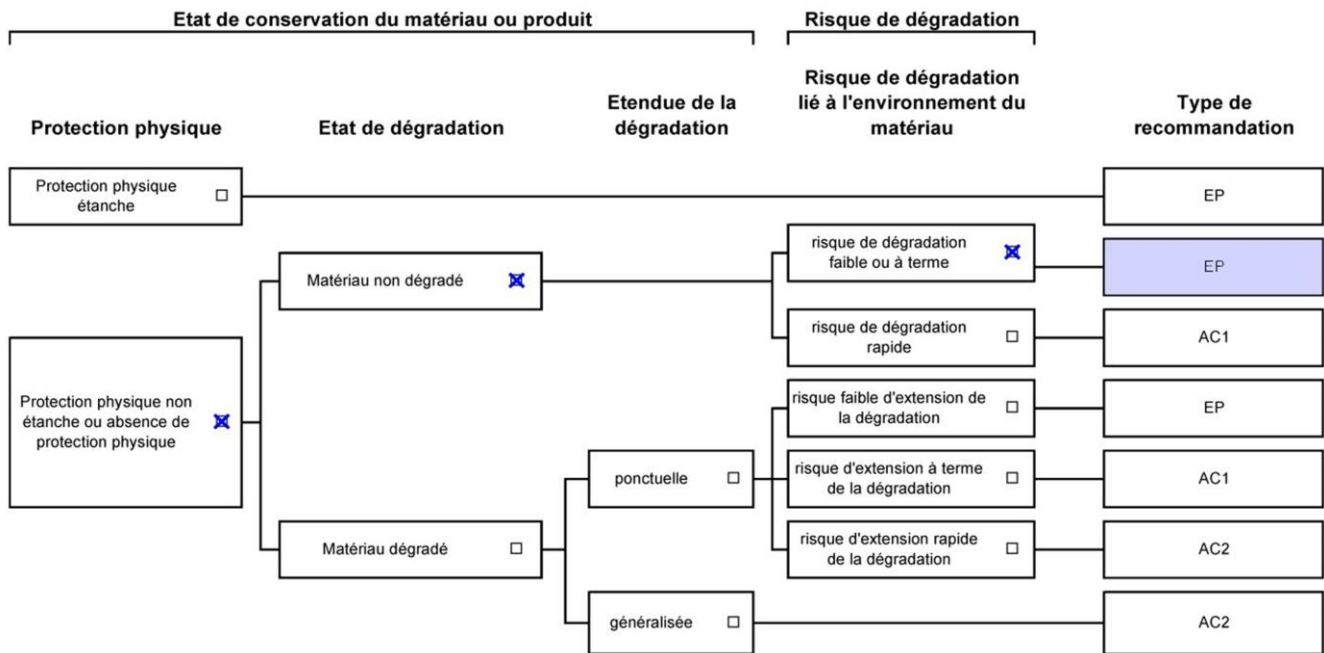
MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B



Dossier n° MA2111033423

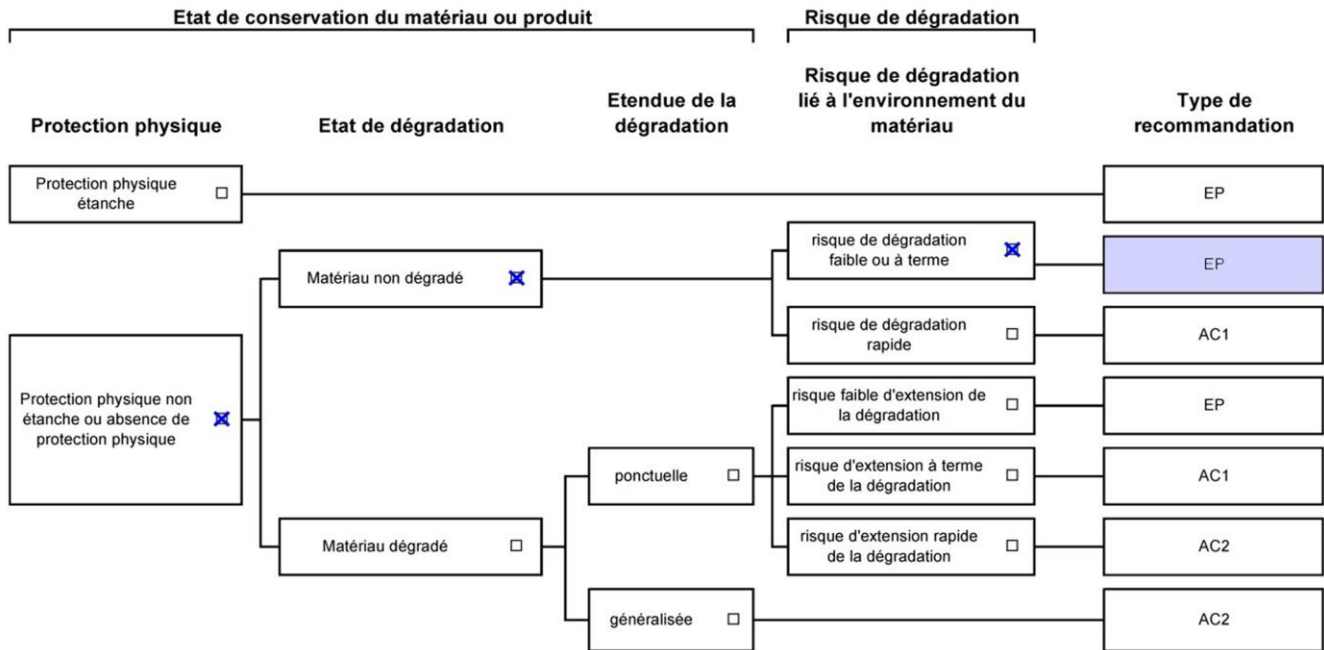
Date de l'évaluation : 25/11/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : tous niveaux - gaine technique

Identifiant Matériau : ZPSO003

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2111033423

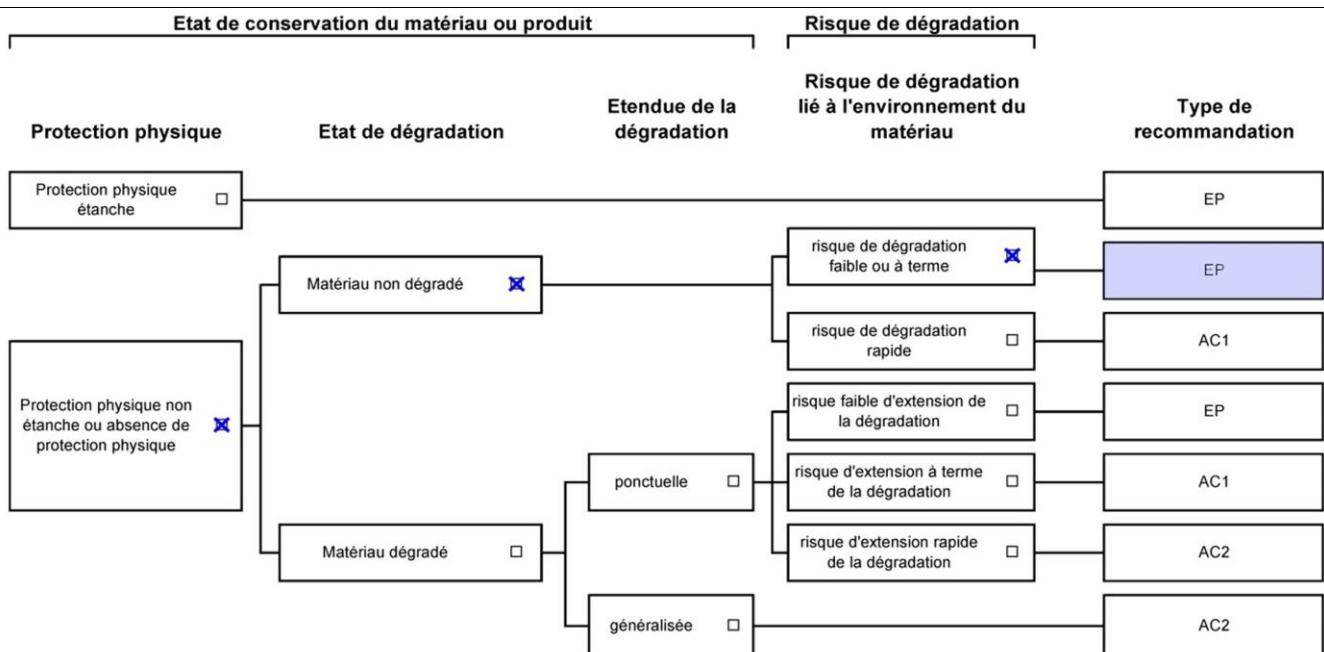
Date de l'évaluation : 25/11/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 5ème étage - combles

Identifiant Matériau : ZPSO004

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2111033423

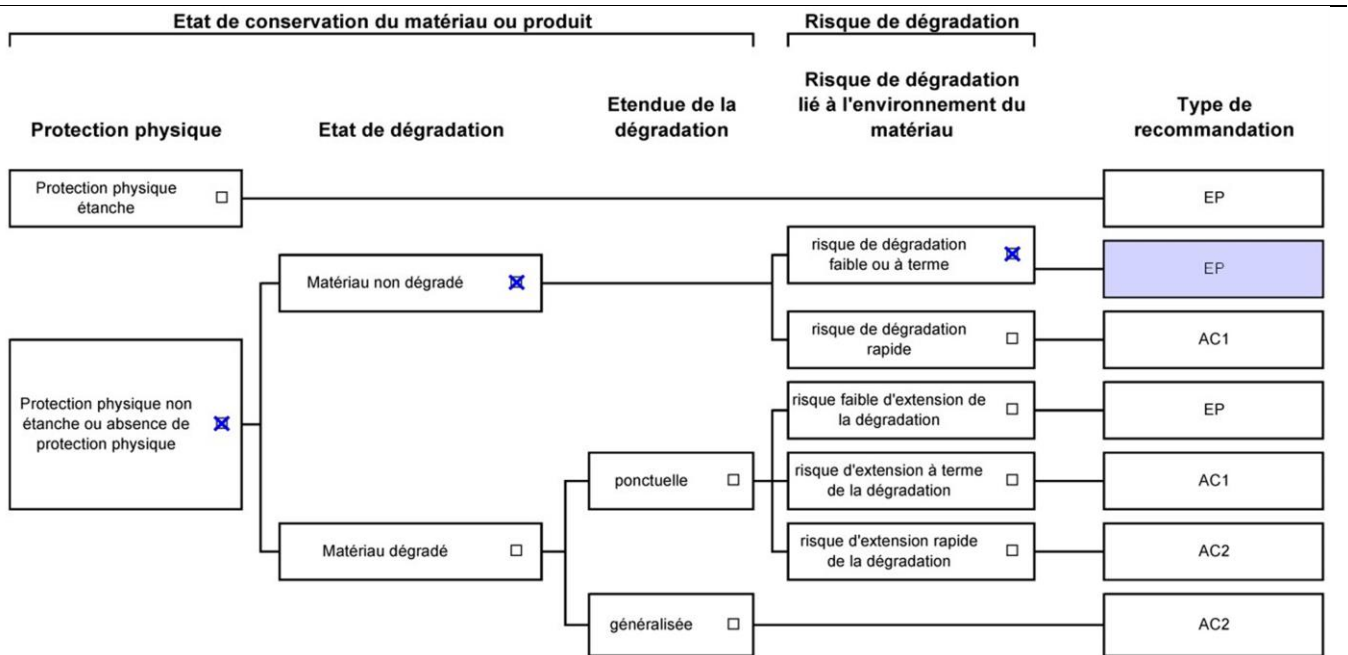
Date de l'évaluation : 25/11/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 5ème étage - combles

Identifiant Matériau : ZPSO005

Matériau : Conduit

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2111033423

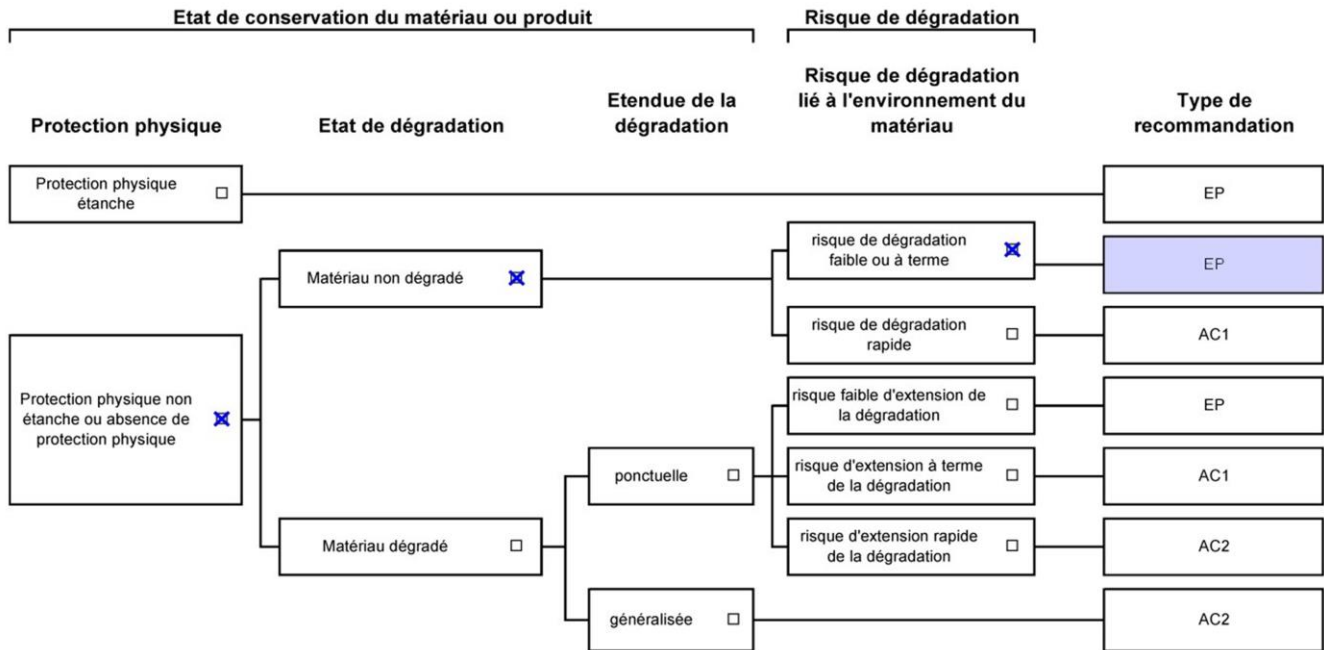
Date de l'évaluation : 25/11/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Façade

Identifiant Matériau : ZPSO006

Matériau : Coffrage perdu

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2111033423

Date de l'évaluation : 25/11/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Façade

Identifiant Matériau : ZPSO007

Matériau : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

RAPPORT D'ANALYSES

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

« Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, **l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante** dans les produits de la liste A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. **Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe**, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, **notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition.** En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

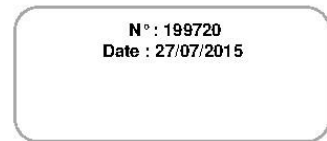
Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2020




RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Textes législatifs et normatifs :

- Articles réglementaires : R. 1334-25 et R. 1334-26
- Norme NFX 46-020 – Décembre 2008
- Décret : 2011-629 – 03 juin 2011
- Arrêté du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B)
- Arrêté du 26 juin 2013

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Avertissement :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition.

Propriétaire

VENDEE LOGEMENT
6 RUE MARÉCHAL FOCH - 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Donneur d'ordre

VENDEE LOGEMENT
6 rue Maréchal Foch - 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Identification du bien immobilier et de ses annexes

ADRESSE DU BIEN	Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES		
TYPE DE BIEN	Immeuble mixte	REFERENCES CADASTRALES	Non renseigné
DESIGNATIONS DES LOTS	lot 150003010001	DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	31/01/1964
LOTS ANNEXES	Aucun lot annexe		

Références de la mission

DATE DE LA VISITE	02/07/2015	Date de la commande	03/07/2015
ACCOMPAGNATEUR	VENDEE LOGEMENT, propriétaire		
OPERATEUR DE REPERAGE	Gwenaël ADELIS		
LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPETENCES SONT CERTIFIEES PAR	GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac - ZAC LA CLEF ST PIERRE - 78990 ELANCOURT (1334)		
CONTRAT D'ASSURANCE	HISCOX Contrat HA RCP0078279 valide jusqu'au 31 décembre 2015		
LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		

Documentation fournie par le donneur d'ordre

DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE	Non fournis
RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	Fournis
DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLEE GENERALE ...)	Non fournis

Fait à **CARQUEFOU**,
le **27/07/2015**
Effectué par **Gwenaël ADELIS**





CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur de repérage.
- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
- Il a été repéré des matériaux de la liste B nécessitant une évaluation périodique (Cf. 3).
- Il a été repéré des matériaux de la liste B nécessitant une action corrective de premier niveau (Cf. 3).
- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Sommaire

1. Conditions de réalisation du repérage.....	2
2. Liste des Pièces et Locaux Visités & Non Visites.....	4
3. Résultat détaillé du repérage.....	5
A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur : 5	
B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :.....	6
C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :.....	6
D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :.....	6
4. Liste des Matériaux ou Produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse.....	7
5. Observations et réserves.....	8
6. Annexes	8

1. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux :
 Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.
 Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

PRECISIONS SUR LA METHODOLOGIE DU REPERAGE

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Ce dossier est réalisé conformément au décret n° **2011-629 du 03 juin 2011** et aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents

 Rapport de mission repérage Amiante	Am Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES	N° : 199720 Date : 27/07/2015
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

2. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES & NON VISITES

Etage	Pièce	Visité	Motif
Sous-sol	Pallier	Oui	
Sous-sol	Dégagement	Oui	
Sous-sol	Gaines techniques	Oui	
Rdc	Hall	Oui	
Rdc	Local Poubelle	Oui	
Rdc	Local vélos	Oui	
Rdc	pallier	Oui	
Rdc	Gaines techniques	Oui	
1er étage	Pallier	Oui	
1er étage	Gaines techniques	Oui	
2ème étage	Pallier	Oui	
2ème étage	Gaines techniques	Oui	
3ème étage	Pallier	Oui	

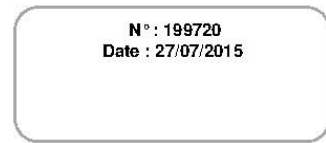
Etage	Pièce	Visité	Motif
3ème étage	Gaines techniques	Oui	
4ème étages	Pallier	Oui	
4ème étages	Combles	Oui	
Exterieurs	Façades	Oui	
Exterieurs	Garages	Oui	

3. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE

Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Pallier (Sous-sol)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Parpaing brut)
Dégagement (Sous-sol)	Sol (Dalle brute), Plafond (Flocage), Murs (Parpaing brut)
Gaines techniques (Sous-sol)	Sol (Dalle béton), Plafond(béton brute), Mur(béton brute)
Hall (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Lambris), Murs (Plâtre et peinture)
Local Poubelle (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Lambris), Murs (Plâtre et peinture)
Local vélos (Rdc)	Sol (Dalle béton), Plafond (Flocage), Murs (Parpaing brut)
pallier (Rdc)	Sol (Lino collé), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint)
Gaines techniques (Rdc)	Sol (Dalle béton), Plafond (béton brute), Mur(béton brute)
Pallier (1er étage)	Sol (Lino collé), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint)
Gaines techniques (1er étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (béton brute), Mur(béton brute)
Pallier (2ème étage)	Sol (Lino collé), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint)
Gaines techniques (2ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (béton brute), Mur(béton brute)
Pallier (3ème étage)	Sol (Lino collé), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint)
Gaines techniques (3ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (béton brute), Mur(béton brute)
Pallier (4ème étages)	Sol (Lino collé), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint)
Combles (4ème étages)	Sol (Plancher bois), Plafond (brique creuse), Murs (Parpaing brut)
Façades (Extérieurs)	Conduits de fluide (Descentes EP), Poteaux (coffrage perdu fibre ciment Amiante), Murs (Béton peint et bardage en faïence)
Garages (Extérieurs)	Murs (Béton peint), Couvertures (Tuiles)

A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :



Zone	Composant	Partie composant	Conservation	Recommandation
Combles (4ème étages)	Conduit	Fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Combles (4ème étages)	Conduit	Fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Gaines techniques (Rdc)	Conduit	Fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Gaines techniques (1er étage)	Conduit	Fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Gaines techniques (3ème étage)	Conduit	Fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Gaines techniques (2ème étage)	Conduit	Fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Façades (Extérieurs)	Poteaux poutres	Poteaux coffrage perdu fibre ciment	Matériau avec dégradation ponctuelle	Action corrective de premier niveau
Façades (Extérieurs)	Descentes EP	Descentes EP	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :

Sans objet.

(*) *Rapports d'analyses joints ci après*

C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :

- Les matériaux et produits **susceptibles** de contenir de l'amiante sont ceux pour lesquels l'opérateur ne peut déterminer sans analyse en laboratoire la présence d'amiante et un prélèvement n'est pas possible pour des raisons techniques ou d'autorisation.
- Les matériaux ou produits « **hors liste** » sont ceux dont l'opérateur a connaissance mais qui ne font pas partie de la liste des composants à investiguer suivant les listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21.
En cas de travaux destructifs affectant ces composants, il est recommandé de compléter les investigations et de prendre des précautions dans le cas où ces matériaux se révéleraient amiantés.

Sans objet.

D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :

Zone	Composant	Partie composant	Justification
Local vélos (Rdc)	Plafond	Flocage	Prélèvement sans amiante après analyse
Dégagement (Sous-sol)	Plafond	Flocage	Prélèvement sans amiante après analyse
Local vélos (Rdc)	Plafond	Calorifugeage plâtre + laine minérale	Prélèvement sans amiante après analyse
Gaines techniques (2ème étage)	Plafond	Calorifugeage plâtre + laine minérale	Prélèvement sans amiante après analyse
Gaines techniques (3ème étage)	Plafond	Calorifugeage plâtre + laine minérale	Prélèvement sans amiante après analyse
Gaines techniques (1er étage)	Plafond	Calorifugeage plâtre + laine minérale	Prélèvement sans amiante après analyse
Gaines techniques (Rdc)	Plafond	Calorifugeage plâtre + laine minérale	Prélèvement sans amiante après analyse
Gaines techniques (Sous-sol)	Plafond	Calorifugeage plâtre + laine minérale	Prélèvement sans amiante après analyse

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES</p>	<p>N° : 199720 Date : 27/07/2015</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Légende états de conservation :

Matériaux de la liste A :

- Etat 1 : Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
- Etat 2 : Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
- Etat 3 : Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

Légende recommandations :

Matériaux de la liste B :

- EP (évaluation périodique) :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- AC1 (action corrective de premier niveau) :

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- AC2 (action corrective de second niveau) :

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.



 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSE

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements * :

N°	Désignation du Matériau et Produit prélevé	Localisation	Date	Présence d'amiante	Observations, cotations
P1	Flocage	Local vélos (Rdc)	02/07/2015	Négatif	/
P2	Calorifugeage plâtre + laine minérale	Local vélos (Rdc)	02/07/2015	Négatif	/

(*) Rapports d'analyses joints ci après

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES</p>	<p>N° : 199720 Date : 27/07/2015</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

5. OBSERVATIONS ET RESERVES

Sans objet

6. ANNEXES

Annexe 1 : Éléments d'information constituant l'état mentionné aux 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

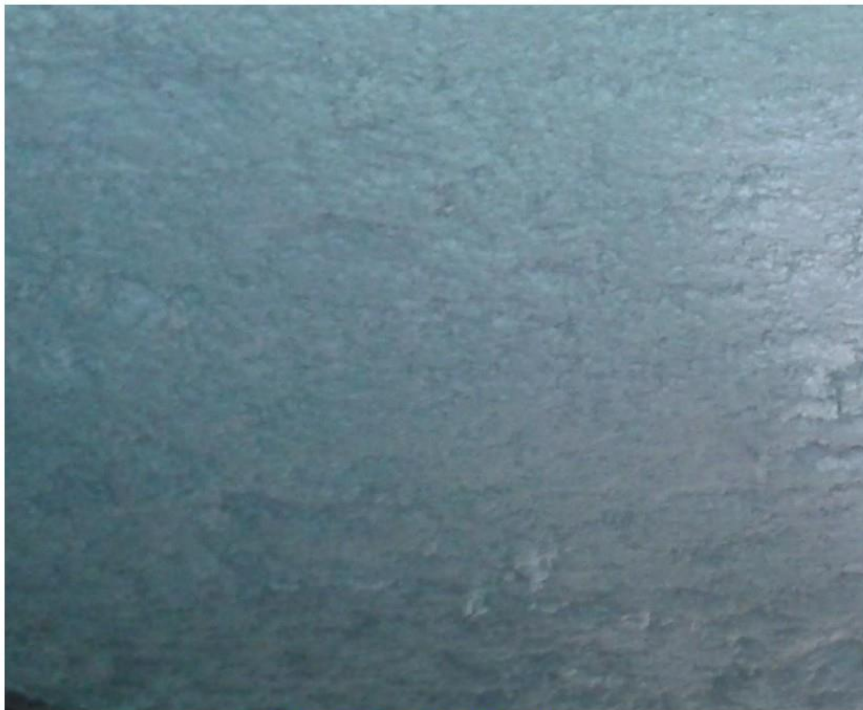
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe 2 : Schémas de repérage & Photographies

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :

- les prélèvements effectués
- les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés

Il est non coté et non contractuel.



P1 - Local vélos (Rdc) - Plafond - Flocage



P2 - Local vélos (Rdc) - Plafond - Calorifugeage plâtre + laine minérale



Combles (4ème étages) - Conduit - Fibre ciment



Combles (4ème étages) - Conduit - Fibre ciment



Gaines techniques (Rdc) - Conduit - Fibre ciment



Gaines techniques (1er étage) - Conduit - Fibre ciment



Gaines techniques (3ème étage) - Conduit - Fibre ciment



Gaines techniques (2ème étage) - Conduit - Fibre ciment



Façades (Extérieurs) -- Poteaux coffrage perdu habillés fibre ciment contenant de l'amiante



Façades (Extérieurs) - Descentes EP - Descentes EP

	<p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES</p>	<p>N° : 199720 Date : 27/07/2015</p>
--	------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Planche N°717	NIVEAU :	
LEGENDE		
P	Prélèvement négatif	
P	Prélèvement positif	
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique	
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Gwenael ADELIS	VUE en PLAN

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 400 676 293 00569 - APE 7120 B
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
 Page 20 / 47

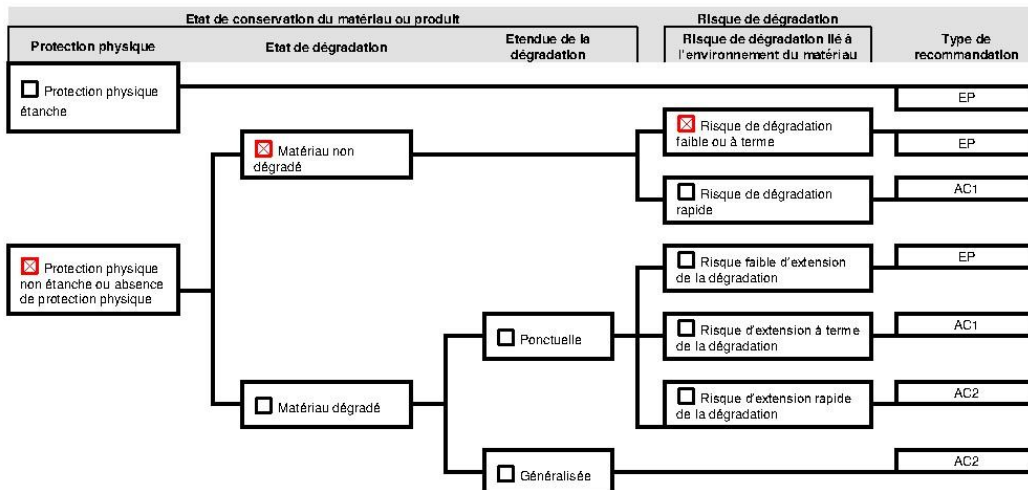
 Rapport de mission repérage Amiante	Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES	N° : 199720 Date : 27/07/2015
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Annexe 3 : Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Gwenaél ADELIS
N° de dossier	199720
Date de l'évaluation	02/07/2015
Bâtiment	POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES
Local ou zone homogène	Combles (4ème étages) - Conduit - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport de mission
repérage Amiante

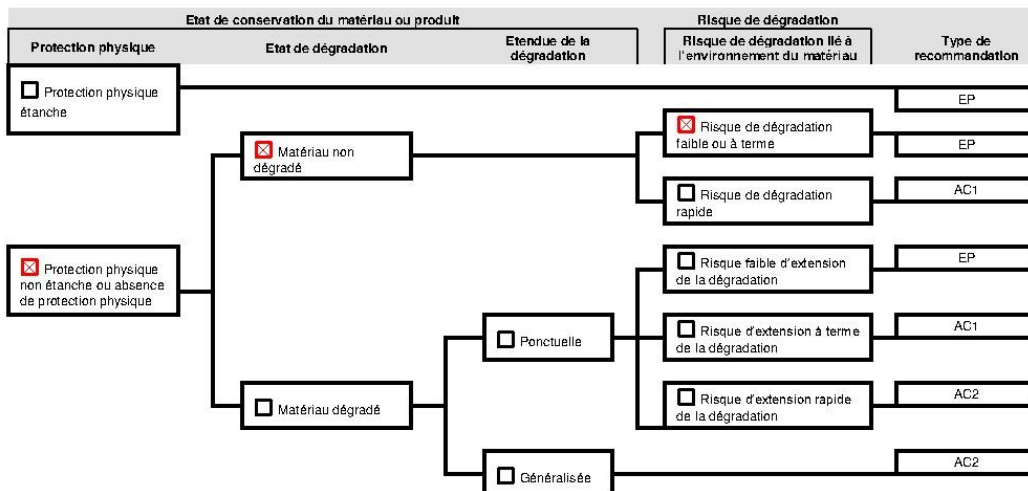
Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Gwenael ADELIS
N° de dossier	199720
Date de l'évaluation	02/07/2015
Bâtiment	POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES
Local ou zone homogène	Combles (4ème étages) - Conduit - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport de mission repérage Amiante

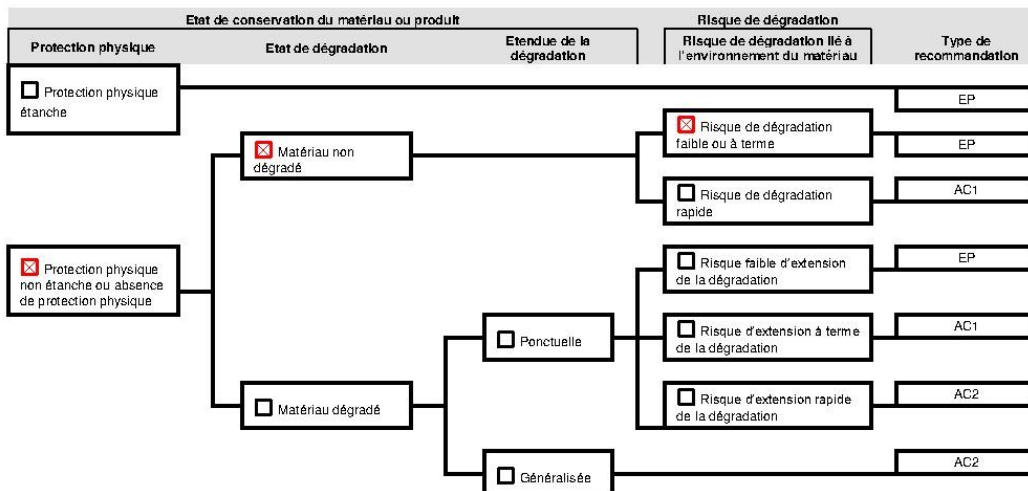
Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Gwenael ADELIS
N° de dossier	199720
Date de l'évaluation	02/07/2015
Bâtiment	POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES
Local ou zone homogène	Gaines techniques (Rdc) - Conduit - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport de mission
repérage Amiante

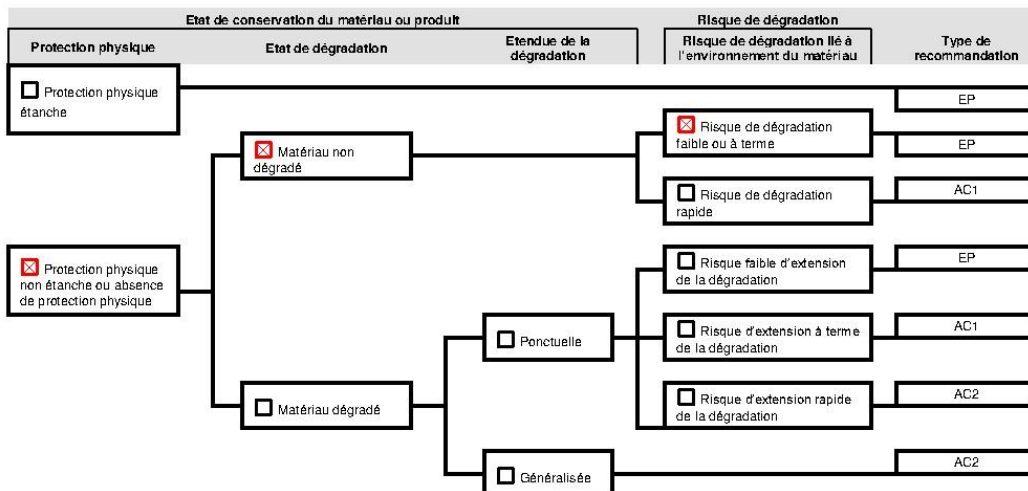
Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Gwenael ADELIS
N° de dossier	199720
Date de l'évaluation	02/07/2015
Bâtiment	POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES
Local ou zone homogène	Gaines techniques (1er étage) - Conduit - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport de mission
repérage Amiante

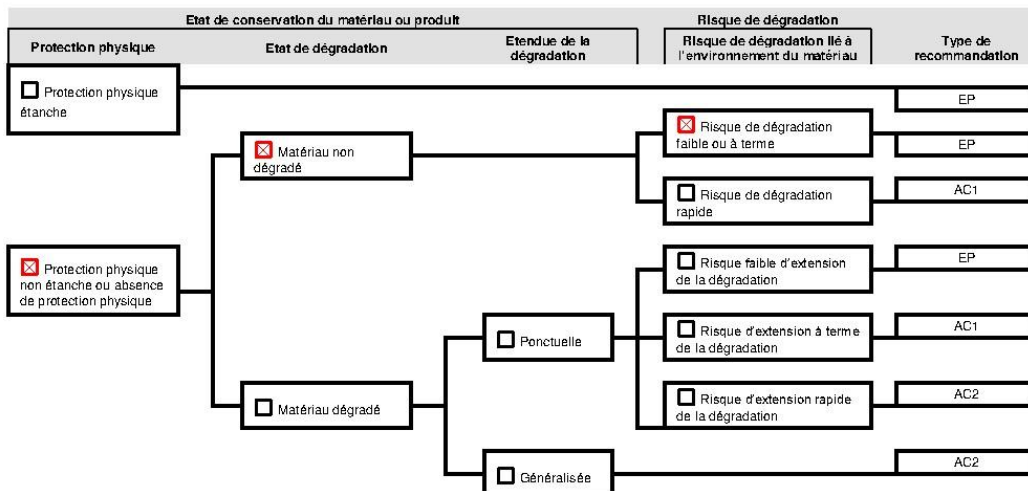
Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Gwenael ADELIS
N° de dossier	199720
Date de l'évaluation	02/07/2015
Bâtiment	POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES
Local ou zone homogène	Gaines techniques (3ème étage) - Conduit - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Représ	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport de mission
repérage Amiante

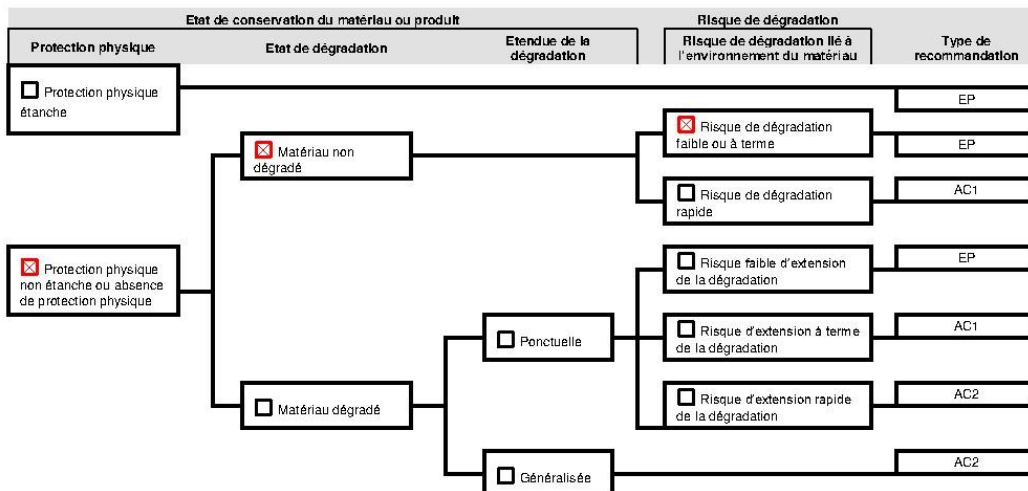
Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Gwenael ADELIS
N° de dossier	199720
Date de l'évaluation	02/07/2015
Bâtiment	POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES
Local ou zone homogène	Gaines techniques (2ème étage) - Conduit - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport de mission
repérage Amiante

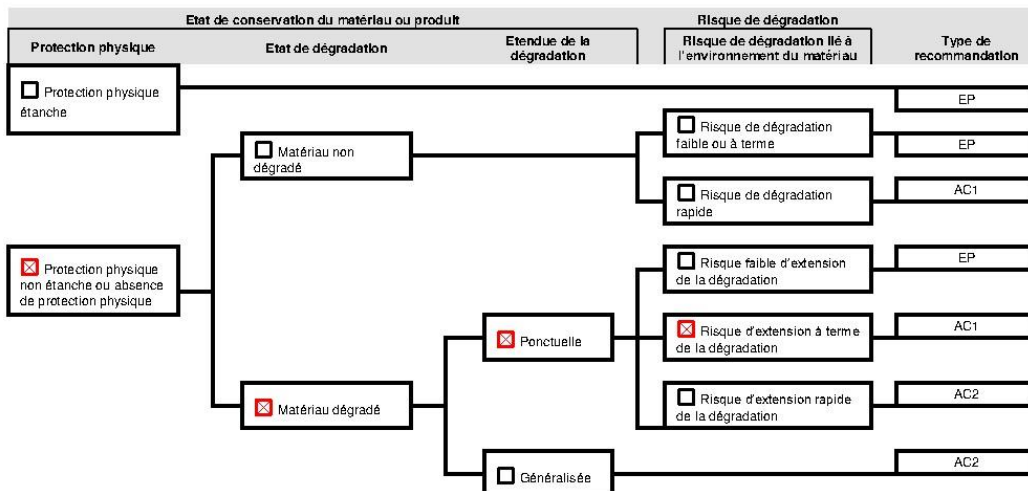
Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Gwenael ADELIS
N° de dossier	199720
Date de l'évaluation	02/07/2015
Bâtiment	POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES
Local ou zone homogène	Façades (Extérieurs) - Poteaux poutres - Poteaux habillés fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Action corrective de premier niveau

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

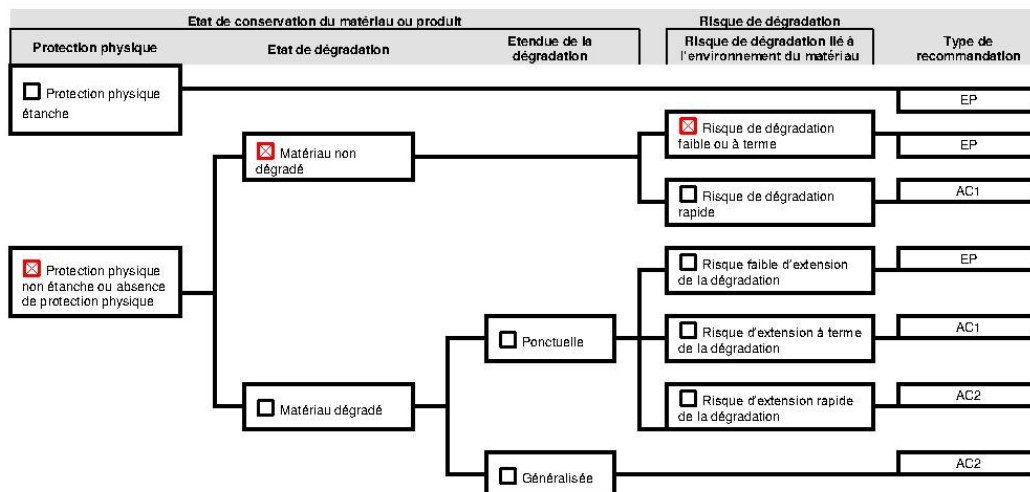
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

 Rapport de mission repérage Amiante	Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES	N° : 199720 Date : 27/07/2015
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Gwenael ADELIS
N° de dossier	199720
Date de l'évaluation	02/07/2015
Bâtiment	POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A Rue de la Millette - Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 - 85700 POUZAUGES
Local ou zone homogène	Façades (Exterieurs) - Descentes EP
Destination déclarée du local	
Reptère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

<p>Am Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES</p>	<p>N° : 199720 Date : 27/07/2015</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Annexe 4 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.90.09.39.20
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT141507-26267 EN DATE DU 20/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : QUALICONSULT IMMOBILIER - NANTES M. Gwenael ADELIS ôbis, rue Alessandro Volta BP 708 44481 CARQUEFOU		Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 06/07/2015 Analyisé à : ITGA Saint-Grégoire K	
Réf. Client :		Réf. ITGA :	
Commande	199720	Commande	IT1415-9641
Echantillon	P1 - Flocage Local vélos (Rdc) - Plafond	Echantillon	IT141507-26267
Dossier client	VENDEE LOGEMENT POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A - RUE DE LA MILLETTE - BAT 1 A 14 - LOT 150003010001 85700 POUZAUGES	Description ITGA	Flocage blanchâtre pelotonneux

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Flocage blanchâtre pelotonneux	MOLP le 17/07/2015	Amiante non détecté	---	3

Validé par : Valentin PIROT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA.164 rev 09

Rapport de mission
repérage Amiante

Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.90.09.39.20
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT141507-26269 EN DATE DU 20/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
QUALICONSULT IMMOBILIER - NANTES
M. Gwenael ADELIS
6bis, rue Alessandro Volta
BP 708
44481 CARQUEFOU

Prélèvement :
Reçu au laboratoire le : 06/07/2015
Analyisé à : ITGA Saint-Grégoire K

Réf. Client :		Réf. ITGA :	
Commande	199720	Commande	IT1415-9641
Echantillon	P2 - Calorifugeage plâtre + laine minérale Local vélos (Rdc) - Plafond	Echantillon	IT141507-26269
Dossier client	VENDEE LOGEMENT POUZAUGES 1 - RENE TRICOT BAT A - RUE DE LA MILLETTE - BAT 1 A 14 - LOT 150003010001 85700 POUZAUGES	Description ITGA	Calorifugeage jaune fibreux homogène avec toile fibreuse blanche plâtrée en vrac inséparable

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des
poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :



Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Calorifugeage jaune fibreux homogène avec toile fibreuse blanche plâtrée en vrac inséparable	META le 18/07/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valentin PIROT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

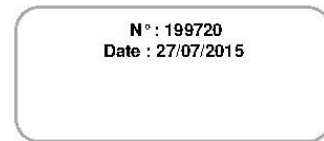
DTA164 rev 09

 QUALICONSULT IMMOBILIER Rapport de mission repérage Amiante	 Rapport de mission repérage Amiante	Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES	N° : 199720 Date : 27/07/2015
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Annexe 5 : Rapports antérieurs**11-3 RESIDENCE RENE TRICOT
PARTIES COMMUNES****85000 POUZAUGES****DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE***Edition condensée*Date de mise à jour : 04/01/2007
Référence : 1

Date d'édition : 04/01/2007

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	TABLE DES MATIERES	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
----------------------------------	---------------------------	----------------------------------------------------

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE	4
3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	8
4. INSTRUCTIONS	9

Identification de l'immeuble	
Nom	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
Adresse postale	
Commune	85000 POUZAUGES
Regroupement	IMMEUBLES HABITATION
Usage, affectation	HABITATION (PARTIES COMMUNES)
Codification	

Description succincte de l'immeuble
Immeuble en R+4

Consultation de l'intégralité du DTA	
Modalités de consultation	
Détenteur du dossier	




Rapport de mission
repérage Amiante

Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
---------------------------	----------------------------	------------------------------------------------

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Prestataires bâtiment		
Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante	Organisme société ou service	Identité des intervenants
Propriétaire	FOYER VENDEEN 6 RUE DU MARECHAL FOCH BP 109 85003 LA ROCHE SUR YON	

Prestataires amiante		
Organisme ou société	Adresse	Téléphone et Télécopie
Diagnostic, repérage, surveillance		
SOCOTEC AGENCE DE NANTES	18 Rue du Coutelier 44807 SAINT HERBLAIN	Tél : 02.40.92.15.76 Fax : 02.40.92.04.99
Laboratoires d'analyses		




Rapport de mission
repérage Amiante

Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES



N° : 199720
Date : 27/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
---------------------------	-----------------	------------------------------------------------

2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE

Rapports élaborés par organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
06-9637/052	03/01/2007	SOCOTEC AGENCE DE NANTES	Repérage amiante composants pour D.T.A.	<p><i>Selon notre connaissance de la composition des parties communes : tous les locaux concernés ont été visités, sauf les vides de construction, couverture non vu car non accessible</i></p> <p>La visite des parties communes a été effectuée selon l'accessibilité aux locaux et la clef mise à disposition. Pas de documents remis pour consultation, ni d'informations particulières pour la réalisation de la mission.</p> <p>Conclusion :</p> <p>Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garage à vélos conduits en fibre ciment - Gaine de VO en fibres ciment - 1/2 palier conduit en fibres ciment - Grenier conduit en fibres ciment - Desentes EP en fibres ciment - Poteau situé devant la porte d'entrée en fibres ciment

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds
Absence de calorifugeage dans le présent bâtiment.

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES</p>	<p>N° : 199720 Date : 27/07/2015</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
---------------------------	-----------------	------------------------------------------------

Liste des plans de repérage	
A partir des rapports de repérage énumérés dans la page précédente , les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	Titre du plan (ou document graphique) associé
Intérieur de l'immeuble	Conduits fibres ciment
Extérieur de l'immeuble	Conduits fibres ciment extérieur

Commentaires
<p>La représentation des composants contenant de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface: Dans l'étiquette sont indiqués le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.</p>




Rapport de mission
repérage Amiante

Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
---------------------------	-----------------	------------------------------------------------

a Composants contenant de l'amiante repérés sur plans

N°	Identité du composant	Précision sur localisation	Etat de conservation dégradation	Actions à prévoir	A faire pour le	R (1)	Photographie
Plan Conduits fibres ciment (Intérieur de l'immeuble)							
1	Conduit de fluide (air) <i>Fibres ciment</i>	Grenier, garage à vélos					
2	Conduit de fluide (eau) <i>FC</i>	Grenier	Bon état de conservation				
3	Conduit de vide-ordure <i>Fibres ciment</i>	Local VO	Bon état de conservation				
Plan Conduits fibres ciment extérieur (Extérieur de l'immeuble)							
1	Conduit de fluide (eau) <i>Fibres ciment</i>	Descentes EP	Bon état de conservation				
2	Entourages de poteaux <i>Fibres ciment</i>	Extérieur	Bon état de conservation				

Commentaires
(1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire






Rapport de mission
repérage Amiante

Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
---------------------------	-----------------	------------------------------------------------

 Composants à risque ne contenant pas d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Intérieur de l'immeuble	
Dalle de sol plastique <i>Revêtement plastique</i>	Palier, cage d'escalier
Faux plafond <i>Lambris bois</i>	Hall d'entrée
Flocage <i>Laine minérale</i>	Local à vélos, couloir des caves

 Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Ensemble des locaux concernés	
Aucun composant	





Rapport de mission
repérage Amiante

Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES


N° : 199720
Date : 27/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ACTIONS DE SUIVI	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
---------------------------	------------------	------------------------------------------------

3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX

 ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement	Organisme
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant			

 MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds			
Date des futurs travaux	Composant concerné	Etat de conservation	Nature des mesures
Niveau Ensemble des locaux concernés			
	Néant		Sans objet

 TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant		Sans objet	




Rapport de mission
repérage Amiante



Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
---------------------------	--------------	------------------------------------------------

4. INSTRUCTIONS

INFORMATIONS GENERALES
<p>Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).</p> <p>Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.</p> <p>Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention ...</p> <p>Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées concernant les professionnels sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).</p>

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES</p>	<p>N° : 199720 Date : 27/07/2015</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
---------------------------	--------------	------------------------------------------------

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvuées d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

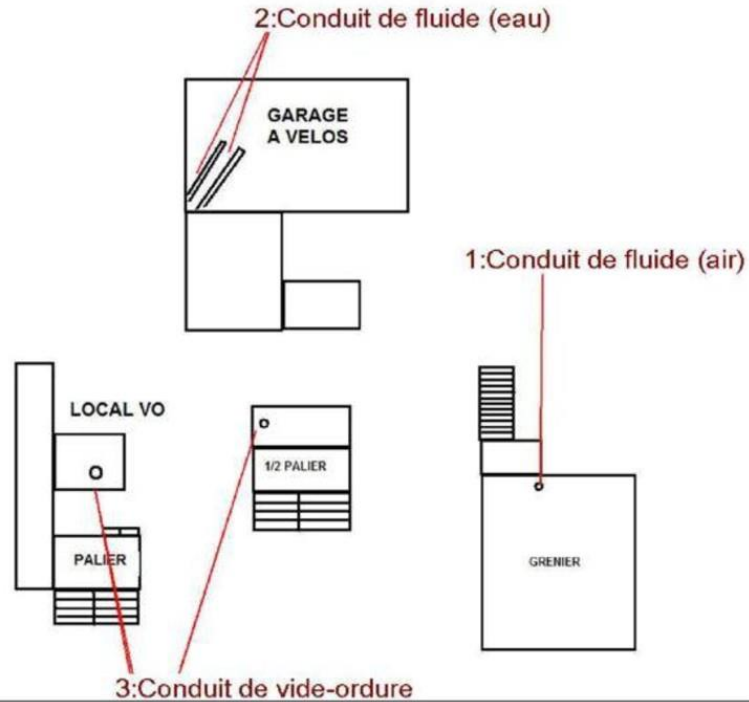
QUALICONSULT
IMMOBILIER

Am
Rapport de mission
repérage Amiante

Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
----------------------------------	---------------------	--------------------------------------------------------



Liste des composants présents dans : Conduits fibres ciment				
1	Conduit de fluide (air)	Fibres ciment	Grenier, garage à vélos	a
2	Conduit de fluide (eau)	FC	Grenier	a
3	Conduit de vide-ordure	Fibres ciment	Local VO	a

QUALICONSULT
IMMOBILIER

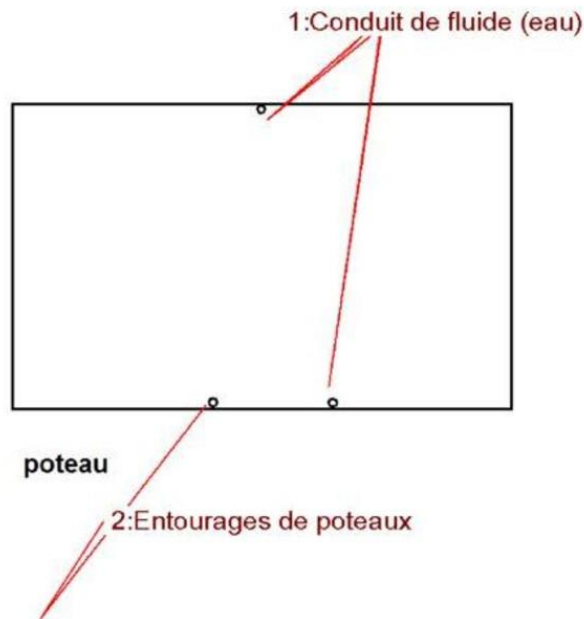
Am

Rapport de mission
repérage Amiante

Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES

N° : 199720
Date : 27/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	11-3 RESIDENCE RENE TRICOT PARTIES COMMUNES
----------------------------------	---------------------	--------------------------------------------------------



Liste des composants présents dans : Conduits fibres ciment extérieur				
1	Conduit de fluide (eau)	Fibres ciment	Descentes EP	a
2	Entourages de poteaux	Fibres ciment	Extérieur	a

<p>Am Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES</p>	<p>N° : 199720 Date : 27/07/2015</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Annexe 6 : Certifications



Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

ADELIS Gwenaël sous le numéro 1334

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	28/04/2015	27/04/2020
<input type="checkbox"/>	Plomb Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Mention Plomb: Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)		
<input type="checkbox"/>	Termites <input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Outremer: Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer		
<input type="checkbox"/>	DPE Diagnostic de performance énergétique <input type="checkbox"/> Mention DPE: Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments		
<input type="checkbox"/>	GAZ Etat des installations intérieures de gaz		
<input type="checkbox"/>	Electricité Etat des installations intérieures d'électricité		

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le mercredi 13 mai 2015

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB





E20 - v12 du 14/10/2013
Ref: 131334A5CC2015



GINGER CATED – ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac – 78 990 ELANCOURT
Téléphone : 01 30 85 24 60 – Email : certificated.contact@gingergroupe.com - Site : www.cated.fr

page 1 sur 2

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	Rue de la Millette Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001 85700 POUZAUGES	N° : 199720 Date : 27/07/2015
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Annexe 7 : Assurance
ASSQCI 1

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0078279**
LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré(s) additionnel(s) : - QUALICONSULT Immobilier,
- Toutes les filiales de la holding QUALICONSULT DEVELOPPEMENT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

1. Activités garanties au titre du module Diagnostic immobilier :

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition,
Diagnostic amiante avant vente,
Dossier technique amiante,
Diagnostic gaz,
Diagnostic termites,
Exposition au plomb (CREP),
Risques naturels et technologiques,
Diagnostic de performance énergétique,
Diagnostic légionellose,
Diagnostic radon,
Etat des lieux,
Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
Contrôle périodique amiante,
Etat parasitaire,
Loi Carrez,
Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
Etat de l'installation électrique intérieure,
Millièmes,
Diagnostic technique SRU,
Recherche de plomb dans l'eau
Recherche de plomb avant travaux.
Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier).
Assainissement autonome et privatif.
Diagnostic conformité piscine
Diagnostic gestion des déchets issus de démolition

 27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, qual des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 0712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.oxias.fr
Page 1/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
Page 44 / 47

**Rue de la Millette
Bâtiment BAT 1 à 14, lot 150003010001
85700 POUZAUGES****N° : 199720
Date : 27/07/2015****ASSQCI 1**

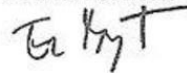
2. Activité garantie au titre du module Business & Management :
Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 novembre 2001) : document unique.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

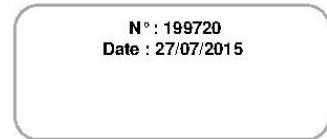
Fait à Paris, le 27/11/2014
Pour les Assureurs



27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Quayries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR65524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr
Page 2/3

QUALICONSLT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
Page 45 / 47



ASSQCI 1



TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0078279

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	2 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	2 000 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.oriax.fr
Page 3/3



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0579 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GOURDIN Sébastien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2018 - Date d'expiration : 03/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/09/2018 - Date d'expiration : 17/09/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/11/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0532
PORTEE
CENTRIFICATION
DES PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas

provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

